



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne
et la défense de ses travailleur-euses

POUR UNE VITICULTURE PAYSANNE

COMPATIBLE AVEC LA DIVERSITÉ DE NOS TERRITOIRES



STOP
AGRICULTURE

Pour
des paysannes
et paysans
nombreux !

La France est le deuxième pays viticole au monde en volume de vin produit et le troisième en surface, avec 46 % de ses surfaces en AOP (Appellation d'origine protégée), 28 % en IGP (Indication géographique protégée), 8 % sans indication géographique et 19 % pour la production d'eau de vie. Ces places sur le podium mondial impliquent que les viticulteur-trices sont poussés à développer une viticulture à rendement élevé, irriguée, dont le bilan est sans appel : la crise sociale qui touche les viticulteur-trices est terrible. Accompagnée par la menace de plus en plus pesante des aléas climatiques, c'est toute une filière qui s'écroule, sans plan de sauvetage, avec la complicité d'une poignée d'acteurs.

La course aux volumes et à l'exportation dans un contexte d'intensification des aléas climatiques sont les principales causes de la crise vécue par les viticulteur-trices. En effet, la filière a répondu aux injonctions de la libéralisation : les coopératives et

les domaines se sont agrandis, amplifiant la concurrence dans la filière. Les outils de régulation tels que les droits de plantation ont été démantelés, favorisant la surproduction. Accompagnée par la diminution de la consommation d'alcool, c'est toute une filière qui se retrouve dans l'impasse.

Dans un même temps, une surenchère du prix de vente des terres viticoles dans certaines régions provoque un attrait d'investisseurs et d'acteurs du monde financier qui s'accaparent les vignobles et empêchent les porteur-euses de projet de s'installer.

La crise viticole agit comme un étau : les paysan-nes se retrouvent victimes des conséquences d'une part d'une industrialisation du vin, et d'autre part d'une financiarisation des vignobles, devenant intransmissibles.

Le plan d'arrachage proposé par le gouvernement ne doit pas être une politique d'élimination des vignobles de petite et moyenne taille. Il est de la responsabilité

de l'Etat d'anticiper la crise sociale, d'appliquer des mesures de régulation, et de venir en aide aux viticulteur-trices en difficulté.

A cette réalité s'ajoute l'intensification des aléas climatiques. Les viticulteur-trices sont soumis à de nombreuses incertitudes : gels de printemps, sécheresses, inondations, tempêtes, grêles etc. La structuration des vignobles en monoculture intensive, basée sur l'irrigation et qui participe à l'épuisement des sols est en totale inadéquation avec les évolutions climatiques prévisibles.

Si aucune mesure de restructuration adaptée aux spécificités des territoires n'est engagée, la crise sociale sera sans précédent, au prix de la disparition de nombreux-ses viticulteur-trices en France, et de l'accaparement par quelques-uns des vignobles. La Confédération paysanne porte le projet de maintenir une viticulture paysanne, rémunératrice, résiliente face aux aléas climatiques, et qui encourage l'installation de nouveaux vigneron-nes et viticulteur-trices.



ÉVITER L'ÉCROULEMENT DE LA VITICULTURE ET LA PAUPÉRISATION MASSIVE DES VITICULTEUR·TRICES

La surproduction a provoqué la chute des prix du vin, empêchant beaucoup de paysan.nes de dégager un revenu décent. Pour remédier à cette situation, des politiques d'arrachage sont recommandées par l'Etat. Cependant, ces politiques ne doivent pas être pensées comme un vaste plan de liquidation, abandonnant ainsi les viticulteur-trices à leur sort sans aucune mesure d'accompagnement. Une gestion cohérente des outils de régulation que sont le plafonnement des rendements, le plan d'arrachage et les politiques d'autorisation de nouvelles plantations doit être adoptée par l'Etat pour protéger les petites et moyennes structures viticoles.

DES LIMITES DE RENDEMENT ET DES PRIX RÉMUNÉRATEURS POUR STOPPER LA CRISE DE LA SURPRODUCTION

Une régulation des volumes de production et un prix minimum garanti sont des solutions afin de prévenir la crise sociale actuelle. Ce prix minimum comprend les coûts de production, la rémunération paysanne et la protection sociale. En parallèle, des prix minimums d'entrée à l'importation doivent être déterminés, afin de protéger les viticulteur-trices français-es.

Ces propositions doivent naturellement être couplées à une régulation des volumes, afin de sortir d'une surproduction induisant de la vente à perte. Ainsi, une diminution des rendements est nécessaire, en définissant des rendements maximums à ne pas dépasser. La limite de production des IGP doit être établie à 80hl /ha, et à 100hl /ha pour les vins sans indication géographique. Pour les vins AOP, les limites devront être cohérentes avec chaque appellation pour anticiper et désenclaver les marchés saturés.

L'ARRACHAGE : UN OUTIL DE RÉGULATION ET D'ORIENTATION DE LA FILIÈRE

Dans la mesure où le prix de vente du vin n'est pas rémunérateur, il est nécessaire à court terme de réduire les volumes de production. Pour y parvenir, une aide à l'arrachage définitif suffisamment attractive doit être instaurée :

- A hauteur de 10.000 €/ha pour les 5 premiers hectares puis de 4.000€/ha.
- Conditionnée à la diversification : en effet, les terres nues ainsi libérées ne devront pas pouvoir être utilisées pour la mise en place de projets d'urbanisation, d'installation de panneaux photovoltaïques, de ré-ensauvagement etc. Seules les terres où la production est rendue impossible par les conditions climatiques difficiles pourraient être exemptées de cette conditionnalité.
- Priorisée selon certaines conditions pour favoriser une viticulture paysanne. Les terres à arracher en priorité sont :
 - Les terres agronomiquement les plus productives où il est possible de faire d'autres cultures à vocation d'alimentation humaine ou animale, afin de conserver les parcelles moins qualitatives à la production de vin.
 - Les terres infestées par les maladies récurrentes comme la flavescence dorée.
 - Les terres à caractère gélif.

Cette aide doit être associée à une régulation des volumes de l'ensemble des vins et à des mesures d'accompagnement proposées par l'Etat à destination des viticulteurs et viticultrices toujours en activité. A plus long terme, il convient de créer un observatoire initiant des études d'anticipation et de prévention des crises, ayant pour mission d'orienter les politiques de restructuration des vignobles dans le cadre d'une adaptation continue des outils de régulation.

Dans le cas d'une diversification, les surfaces remises en culture pour l'alimentation humaine et animale doivent pouvoir avoir accès aux aides PAC.

Aussi, la mise en place d'un plan d'aide sur la base de l'ancienne IVD (Indemnité Viagère de Départ) apporterait un complément de retraite si les projets de cessation favorisent l'installation et/ou la diversification agricole, dans la limite du seuil au déclenchement du contrôle des structures des SDREA¹ pondéré par actif paysan.

PLANTER DES VIGNES, DANS LE CADRE D'UN PLAN DE RESTRUCTURATION STRICT ET COHÉRENT

Aujourd'hui, pour planter ou replanter des vignes, il est obligatoire de réaliser une demande d'autorisation. Ces autorisations sont distribuées sur le territoire à hauteur de 1 % de la superficie totale des vignobles de l'année précédente, soit 8 122 ha pour 2024. Seul-es les jeunes viticulteur-trices ou nouvellement installé-es sont prioritaires.

Dans l'intérêt à court terme de réduire la production de vin, une révision de la politique des autorisations de plantation et de replantation est nécessaire. Afin d'adapter les volumes produits au plan de restructuration des vignobles, la quantité de vignes plantées doit être diminuée et les autorisations ne doivent être attribuées en priorité qu'aux nouvelles installations et aux petites structures nécessitant d'être consolidées. De plus, les domaines bénéficiaires doivent avoir une surface inférieure ou égale au seuil de surface retenu pour le déclenchement du contrôle des structures pondéré par actif paysan. Enfin, afin de privilégier les terres ayant un bon potentiel agronomique à l'alimentation humaine et animale, les autorisations de nouvelles plantations doivent être attribuées en priorité aux terres moins productives.

En ce qui concerne la durée de vie des autorisations, elles sont jusqu'à présent valides les trois années suivant la délivrance de l'autorisation. Cette durée doit être allongée à 6 ans, et les sanctions en cas non-respect de plantation doivent être supprimées, afin de ne pas pousser les viticulteur-trices à planter s'ils ou elles sont en difficulté.

¹ Schéma directeur régional des exploitations agricoles



LUTTER CONTRE LA FINANCIARISATION DES DOMAINES VITICOLES

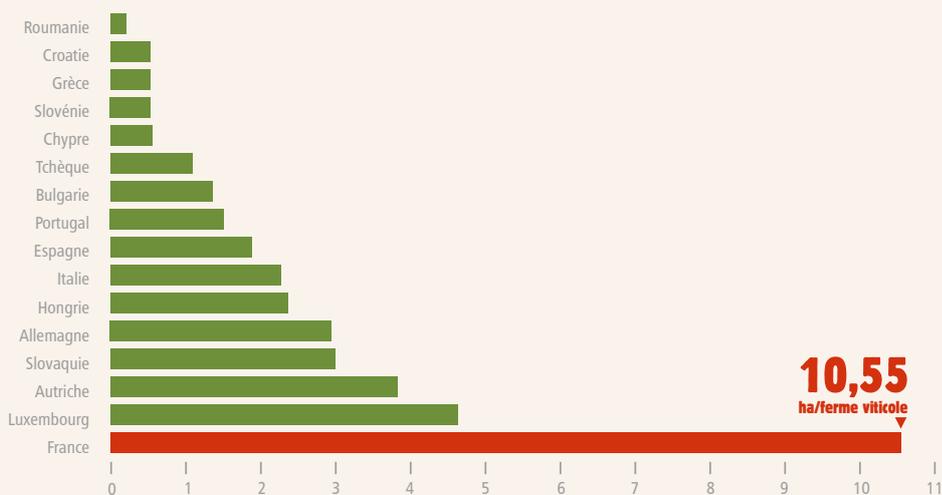
Dans certains territoires comme le Jura, la Bourgogne ou la Champagne, le prix du foncier est extrêmement élevé, soumis à une forte spéculation. Ces territoires sont devenus le terrain de jeu des financiers qui investissent massivement dans les vignes et les domaines, via des acquisitions foncières à des prix exorbitants et une entrée au capital des sociétés d'exploitation viticole. La loi Sempastous devait apporter de la transparence à ce marché sociétaire, pour freiner la concentration foncière. Seulement, elle s'avère inefficace. Une loi ambitieuse doit contrôler le transfert des parts de capital des sociétés d'exploitation viticole pour freiner la course à la financiarisation qui conduit à la disparition des vigneron·nes.

La défense de la viticulture paysanne passe par la maîtrise de l'outil de travail : il est essentiel que les vigneron·nes paysan·nes

soient décisionnaires. C'est pourquoi les autorisations nouvelles de plantation doivent être réservées aux structures dans lesquelles les personnes physiques y travaillant détiennent la majorité du capital.

Enfin, face à l'envolée des prix des vignes, il est urgent de renforcer les outils de régulation foncière devenus inopérants. Agir sur l'accès au foncier et son prix est impossible quand les terres sont des actifs parmi d'autres (bâtiments, matériel, stocks...) intégrées au capital de la société d'exploitation. C'est pourquoi elles doivent être sanctuarisées au sein de sociétés dédiées (ex : GFA), pour faciliter la préemption / rétrocession en faveur de l'installation et de la consolidation des petites structures. L'outil de la préemption avec révision de prix doit être utilisé massivement pour lutter contre la spéculation et la concentration foncière.

Taille des fermes viticoles en 2020



Source : Eurostat

L'Espagne, la France et l'Italie représentent ensemble les trois quarts (74,9 %) de la superficie viticole de l'UE, mais la France est le pays où les fermes viticoles sont les plus grandes : la moyenne des surfaces est de 10,5ha, tandis que la moyenne pour l'en-

semble des pays européens est de 1,82ha (sans la France). La situation en France d'acquisition des terres et d'agrandissement des fermes est sans précédente, nous devons exiger des mesures fermes face à ce constat.

POUR DES VITICULTEUR-TRICES NOMBREUX-SES

RENFORCER LE POUVOIR DES VITICULTEUR-TRICES AFIN QU'ILS ET ELLES DEVIENNENT ACTEUR-TRICES DE LEURS PRODUCTIONS.

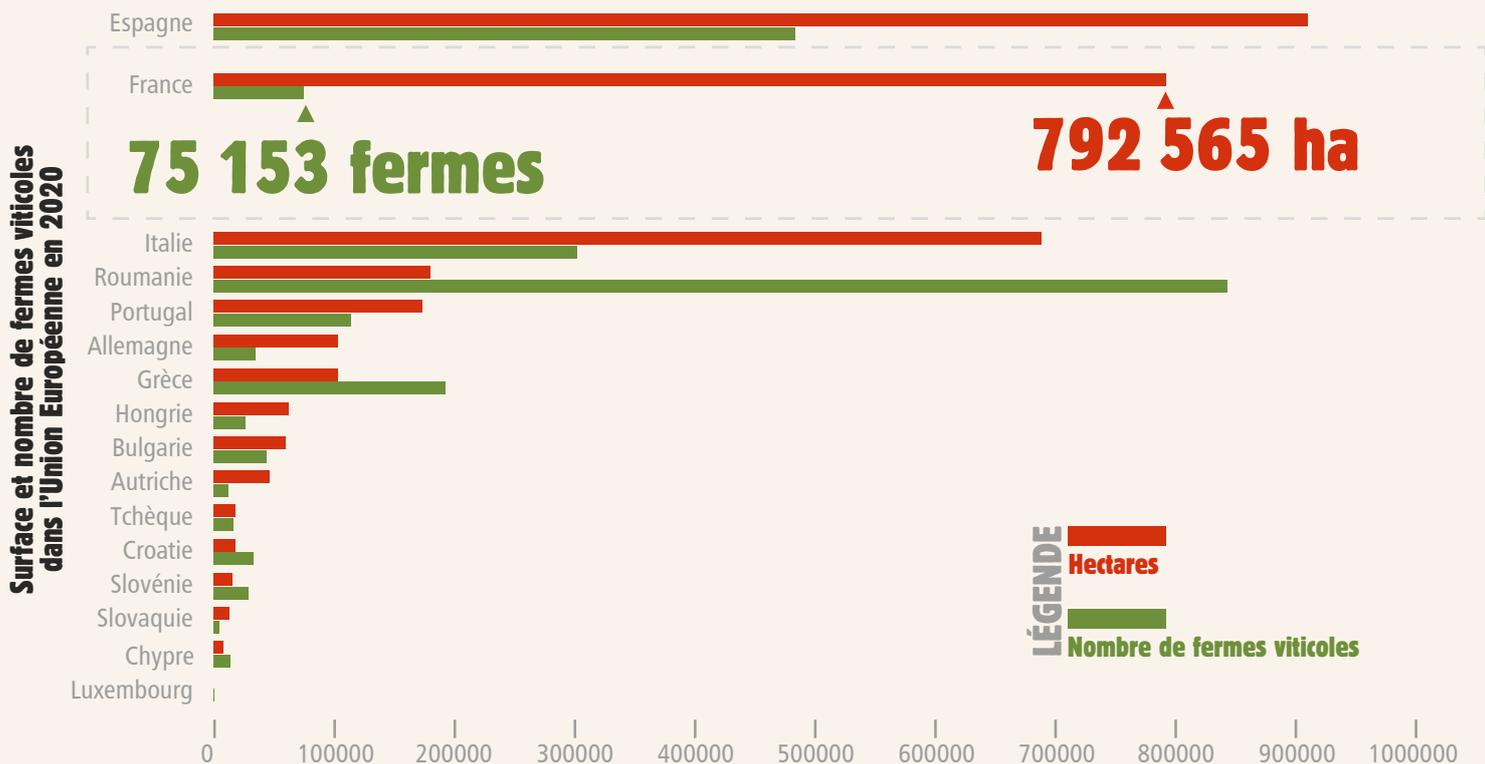
Pour pérenniser la gouvernance sur le long terme des coopératives, syndicats d'appellations, ODG (organismes de défense et de gestion) et interprofessions, les vigneron-nes et viticulteur-rices doivent se ressaisir de leur outil de production collectif pour valoriser leur rémunération, leur lien au territoire, l'adaptation au changement climatique et la montée en gamme qualitative de leur vin. Davantage d'autonomie permettrait de faciliter les débats à l'intérieur des ODG, pour garantir un prix rémunérateur face au négoce. Cette indépendance faciliterait la lutte contre les mégas structures (coopératives ou domaines particuliers) qui accaparent les terres agricoles.

ŒUVRER POUR UNE PROTECTION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VIGNE ET DU VIN ET UN SUIVI DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

Les saisonnier-es sont souvent sujets à des conditions de travail difficiles, en effet, ils et elles ne bénéficient pas de suivi de maladies professionnelles, et subissent de graves manques sur leurs conditions de travail : témoignages de cas d'exploitation, de décès, de travail sous des températures excessives, d'hébergement insalubre etc. Comme les autres mesures inscrites dans le droit du travail (limitation du nombre d'heures de travail hebdomadaire, obligation de pauses...), le repos hebdomadaire, affaibli par le décret du 10 juillet 2024, ne doit pas être sacrifié au nom de la productivité. Il est essentiel que la santé et la sécurité des travailleur-euses du secteur viticole soient respectées et prioritaires.



Credits photo : Andréa Bianchin



Source : Eurostat

ENGAGER LA DIVERSIFICATION ET L'ADAPTATION

DE LA VITICULTURE AUX BOULEVERSEMENTS ÉCOLOGIQUES EN COURS

DÉVELOPPER DES PRATIQUES PRÉVENTIVES DE TRAITEMENT DES VIGNOBLES,

en obligeant le traitement à l'eau chaude de tous les bois et plants de vigne et la prospection annuelle du vignoble. Ce traitement permet de détruire les phytoplasmes responsables du développement de la flavescence dorée et de *Xylella fastidiosa*. Une politique publique ambitieuse pourrait aider les territoires fortement touchés par ces maladies à se munir de plants traités à l'eau chaude, en prenant en considération qu'un tel soutien aurait de réels avantages économiques et environnementaux. En effet, le traitement à l'eau chaude est un traitement préventif qui diminue grandement l'usage d'insecticides dans les vignes.

ENGAGER LA SORTIE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS DE SYNTHÈSE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE,

à commencer par les pesticides CMR. Des solutions existent et doivent être soutenues comme les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP), ainsi que les pratiques agronomiques privilégiant la lutte préventive naturelle, l'agroforesterie, l'agriculture biologique, la plantation de haies etc. Afin de développer des perspectives de transition pour les viticulteur-trices, ils et elles devraient pouvoir élargir à des solutions telles que les MAEC (Mesures agroenvironnementales et Climatiques).

ENCOURAGER DES PRATIQUES ÉCONOMES ET SOBRES EN EAU.

Soutenir l'irrigation de la vigne n'a de sens que dans certaines situations pour assurer la fructification de la plante quand celle-ci est en danger. Elle ne doit pas être un outil de production pour maximiser le rendement de la vigne (pour « faire du volume ») au risque de surproduire. Ainsi, l'irrigation doit être raisonnée, en l'employant seulement si nécessaire, en contrepartie de pratiques agronomiques qui favorisent la rétention d'eau dans les sols et limitent son évaporation (par exemple, l'utilisation d'un couvert temporaire). Les subventions publiques pour l'irrigation de la vigne doivent être supprimées.

ALLER VERS UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES,

basée sur un fonds mutuel et solidaire et l'accompagnement économique au changement de pratiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Les pouvoirs publics plébiscitent le modèle de l'assurance privée subventionnée, qui a l'inconvénient d'être très coûteux et ne répond pas aux principes d'une couverture universelle. L'équilibre financier du fonds mutuel solidaire serait assuré grâce à une solidarité entre les différentes productions et maillons au sein des filières - interprofessions, fournisseurs d'agroéquipements et d'intrants, transformateurs et grande distribution - puisque la production agricole bénéficie à toute la filière.



LA FLAVESCENCE DORÉE, COMMENT S'EN PROTÉGER ?

La lutte contre la flavescence dorée est généralisée par des traitements insecticides systématiques dans des périmètres de lutte obligatoire. La Confédération paysanne dénonce depuis longtemps l'absurdité de ces traitements obligatoires qui dévastent des départements entiers depuis plus de vingt ans alors que la cicadelle et la flavescence dorée sont toujours là. L'obligation des traitements chimiques ne peut être l'unique réponse. Nous demandons un retour aux fondamentaux de la lutte prophylactique afin de prévenir en amont l'apparition et la propagation des maladies :

- Prévenir pour limiter la propagation : utilisation de plants traités à l'eau chaude.
- Prospector collectivement pour minimiser les risques de dissémination.
- Redéfinir le périmètre de lutte obligatoire pour les traitements chimiques afin de limiter l'usage des insecticides.
- Orienter la recherche aussi sur les conditions d'apparition de la maladie.
- Protéger et informer la population sur les traitements.

 <https://youtu.be/G8CZRokEi-k>



CONCLUSION

La stratégie d'arrachage proposée par l'Etat est bien insuffisante face aux problématiques auxquelles font face les viticulteur-trices et l'ensemble des agriculteur-trices. La pérennisation de l'activité des fermes viticoles devra être accompagnée d'une régulation publique plus ambitieuse et qui priorise les viticulteur-trices paysan-nes. L'Etat est responsable du démantèlement des outils de régulation, et de la situation de détresse actuelle des viticulteur-trices. Il est inadmissible que les vignes à l'avenir soient détenues par une poignée de financiers. Le maintien d'une viticulture paysanne passera par un plan de restructuration cohérent, avec une vision stratégique sur le long terme :

- Des limites de rendements, et l'instauration de prix minimums garantis et de prix

d'entrée minimums à l'importation,

- Des aides à l'arrachage cohérentes pour contrôler la crise de surproduction actuelle, en accompagnant l'ensemble de la filière afin que les viticulteur-trices sur les petites et moyennes surfaces soient protégé-es,
- Un contrôle administratif rigoureux sur l'achat de droits de sociétés viticoles, afin de lutter contre la financiarisation et la concentration des vignobles,
- D'une limitation de l'irrigation pour une viticulture économe en ressource et respectueuse de l'environnement. En effet, l'utilisation d'un élément vital comme l'eau pour produire des surplus de vins invendables est un non-sens évident,

- Des mesures pour accompagner le départ des viticulteur-trices en fin d'activité qui permettent d'installer de nouveaux viticulteur-trices paysan-nes.

La restructuration des vignobles est indispensable pour répondre aux besoins d'une agriculture vulnérable aux bouleversements écologiques. Les revendications de régulation des marchés et des volumes de production permettront à court terme de répondre à la conjoncture économique en assurant un revenu rémunérateur aux viticulteur-trices, qui pourront alors répondre aux besoins d'adaptation face aux aléas climatiques. L'ensemble de ces mesures assurera une diversification et des installations de nouveaux paysan-nes, pour une agriculture diversifiée et vivante.

POUR UNE VITICULTURE PAYSANNE

- 1** Réguler les marchés pour des prix rémunérateurs : instaurer des prix minimums garantis et des prix d'entrée minimums à l'importation. Ces propositions doivent naturellement être couplées avec des limitations de rendements (IGP à 80hl et SIG à 100hl) et les autorisations nouvelles de plantation doivent prioriser les petites fermes.
- 2** Mettre en place un plan de structuration pour l'arrachage et la plantation de vignes qui réponde à la fois à l'urgence sociale et à la nécessité de rééquilibrer le marché. Fixer un montant d'aide à l'arrachage définitif de 10.000€/ha pour les 5 premiers ha puis 4.000€/ha et prioriser le départ anticipé à la retraite, les terres à caractère gélif, infestées par la flavescence dorée et celles où il est possible de faire d'autres cultures à vocation d'alimentation humaine ou animale.
- 3** Renforcer et faire appliquer la régulation foncière pour lutter contre la financiarisation des vignes. Favoriser l'installation-transmission, en maintenant la viticulture familiale et paysanne. Lutter contre le rachat par des sociétés viticoles qui échappent au contrôle des structures et qui s'accaparent les terres viticoles.
- 4** Avoir une politique publique de prévention et de gestion des risques climatiques basée sur un fonds mutuel et solidaire et l'accompagnement économique au changement de pratiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Ne plus se baser sur l'assurance privée subventionnée, très coûteuse et qui ne répond pas aux principes d'une couverture universelle.
- 5** Allouer les aides de la PAC pour mettre en place des MAEC afin d'encourager les viticulteur-trices à faire évoluer leurs pratiques culturelles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement.
- 6** Encourager la sortie des pesticides de synthèse pour répondre aux enjeux de santé publique, à commencer par la lutte contre la flavescence dorée en obligeant le traitement à l'eau chaude de tous les plants et bois, et en incitant des solutions comme les PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes), l'agriculture biologique, l'agroforesterie etc.
- 7** Soutenir les pratiques économes et sobres en eau. L'irrigation de la vigne n'a de sens que dans certaines situations de sécheresses avérées pour assurer la fructification de la plante quand celle-ci est en danger. Elle ne doit pas être un outil de production pour maximiser le rendement de la vigne au risque de surproduction.
- 8** Favoriser la transmission en accompagnant les sorties d'activité. Pour les actifs ayant un projet de transmission, la mise en place d'un plan d'aide sur la base de l'ancienne IVD (Indemnité Viagère de Départ) apporterait un complément de retraite si les projets de cession favorisent l'installation et la diversification agricole. Pour les régions en surproduction, afin d'aider les futur-es retraité-es qui ont des difficultés à vendre leurs vignes, les aides à l'arrachage leur seront prioritaires.
- 9** Redonner le pouvoir aux viticulteur-trices afin qu'ils et elles redeviennent acteur-trices de leurs productions. Pour pérenniser la gouvernance des coopératives, des syndicats d'appellations, des ODG et des interprofessions, les vigneron-nes et viticulteur-trices doivent se ressaisir de leur outil de production collectif. Cela leur permettra de valoriser leur rémunération, leur lien au territoire, l'adaptation au changement climatique et la montée en gamme qualitative de leur vin.
- 10** Œuvrer pour une protection des travailleuses et travailleurs de la vigne et du vin et un suivi des maladies professionnelles. L'accès à des conditions de travail dignes et sécurisées est un droit fondamental qui ne doit pas être sacrifié au nom de la productivité.